FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 08-nov.-2019 **Date de révision** 08-nov.-2019 **Version** 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Mr Propre_Gel (Hiver-Winter)
Identificateur de produit	91945851_RET_CLP_EUR_SAW
Synonymes	PA00233973
Produit commercial	Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible
Catégorie de produit	Gel nettoyant à usage général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11 BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs) Courriel : pgsds.im@pg.com
Adresse e-mail	pgsds.im@pg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine
Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquettage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence P102 - Tenir hors de portée des enfants
P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
Le bouchon contient des petites pièces. Danger d'étouffement potentiel

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Alcohols, C12-14, ethoxylated (n=11)	68439-50-9	500-213-3		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	270-115-0	01-2119489428-22	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear	127036-24-2	603-182-5		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)	1	1
Lauramine Oxide	308062-28-4	931-292-6	01-2119490061-47	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

Contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption

	cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation	Toux. Éternuements.
Symptômes/blessures après contact cutané	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
Symptômes/blessures après contact oculaire	Douleur. Rougeur. Gonflements.
Symptômes/blessures après ingestion	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Sans objet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Aucun danger d'incendie. Non combustible.
Dangers rélatifs à la combustion et à l'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseils à destination des secouristes	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage	Petites quantités de déversement de liquide :. Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux

réglementations locales.

Autres informations Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10.

Interdictions relatives au stockage mixte Sans objet.

Exigences relatives aux locaux etaux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales Aucune information disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

travailleurs

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3		85 mg/kg bw/d	6 mg/m³
Lauramine Oxide	308062-28-4		11 mg/kg bw/d	6.2 mg/m³

Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.425 mg/kg bw/d		
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.44 mg/kg bw/d		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1.5 mg/m³	42.5 mg/kg bw/d
Lauramine Oxide	308062-28-4	1.53 mg/m³	5.5 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.0335 mg/L	0.00335 mg/L	0.0335 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	8.1 mg/kg sediment dw	6.8 mg/kg sediment dw	3.43 mg/L
Lauramine Oxide	308062-28-4	5.24 mg/kg sediment dw	0.524 mg/kg sediment dw	24 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	35 mg/kg soil dw		
Lauramine Oxide	308062-28-4	1.02 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune information disponible

Équipement de protection individuelle Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisationprofessionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnementsménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquéessur l'étiquette du produit.

Protection des mains Sans objet.

Protection des yeux Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps Sans objet.

Protection respiratoire Sans objet.

Dangers thermiques Sans objet.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	coloré	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	10.3	OECD 122
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	100 - 105 °C	TMR A.2.
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1.0164	TMR. A.3
Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges

(n-octanol/eau)		
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	250 cps	OCDE 114
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1080 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-
Lauramine Oxide	308062-28-4	1064 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets d'écotoxicité Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Toxicité aiguë

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1.67 mg/L (Guideline: US EPA 850.1075; Lepomis macrochirus; 96 h)	7.4 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Lauramine Oxide	308062-28-4	2.67 mg/L (Pimephales promelas; 96 h)	0.266 mg/L (//OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	3.1 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-

Toxicité chronique

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.23 mg/L (// OECD 210; Oncorhynchus mykiss; 72 d)	< 1.28 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	1.18 mg/L (// OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.42 mg/L (//US EPA OPPTS 850.1500; Pimephales promelas; 302 d)	0.078 mg/L (//OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	0.7 mg/L (//OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	24 mg/L (Pseudomonas putida; 18 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité .

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3		85% CO2; OECD 301 B	85% CO2; 29 d; OECD 301 B
Lauramine Oxide	308062-28-4		90% CO2; OECD 301 B; > 60% (10 d)	90% CO2; OECD 301 B; > 60% (10 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.4
Lauramine Oxide	308062-28-4	N'est pas supposé sujet à	< 2.7

		bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

Code de déchets du CED 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro ONU Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Sans objet
14.4 Groupe d'emballage Sans objet
14.5 Polluant marin Non réglementé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible

IATA

14.1 Numéro ONU Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Sans objet
14.4 Groupe d'emballage Sans objet
14.5 Polluant marin Non réglementé

ADR

14.1 Numéro ONU Sans objet

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

RID

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADN

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications	Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications	Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.
Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation	Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.
Recommandations du CESIO	Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentesdes États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Autres réglementations, restrictions et interdictions	Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006).

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission : 08-nov.-2019
Date de révision 08-nov.-2019
Remarque sur la révision Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Catégorie 2 Jugement expert et détermination de la force probante des données

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS